

2 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE BOURGNEUF
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

Séance du 12 Avril 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de Mme Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Etaient présents : BOUVIER Nicole (mairie), LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, REVET Amandine, TRUCHET Joël, RUSPINI Christophe, HERON Natacha, LANDAZ Thierry, PLOTTIER Sylvie, VIOUX Alain, BECU Dominique

Etaient excusés : PEPIN Anne (pouvoir donné à Sylvie PLOTTIER), FERLIN Estelle.

Absents : BOISSON Andgel, PEREIRA Georges

Secrétaire de séance : Christophe RUSPINI

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

DELIBERATION 2024 - 14 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir au sein des services techniques pour une durée de 4 mois à cause de travaux sur la commune ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} Juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un adjoint technique territorial recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} Juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus, avec possible reconduction.

Il devra justifier du permis B, connaissance des règles de sécurité, première expérience dans le domaine des espaces verts, du bâtiment ou de la voirie, intérêts pour les travaux manuels et physiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE et **CHARGE** Mme le Maire, de diffuser l'offre de recrutement et de toutes les modalités afférentes au recrutement de cet agent.

Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Nicole BOUVIER



Le secrétaire de séance,

Christophe RUSPINI

